

Sites « Refonte »

DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

L'Agence nationale des titres sécurisés s'engage à rendre ses sites internet accessibles conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

A cette fin, l'Agence met en œuvre la stratégie et les actions suivantes [\[liens vers le schéma pluriannuel et vers le plan d'action de l'année en cours\]](#).

Cette déclaration d'accessibilité s'applique aux sites ants.gouv.fr, immatriculation.ants.gouv.fr, permisdeconduire.ants.gouv.fr, passeport.ants.gouv.fr.

ÉTAT DE CONFORMITÉ

Les sites ants.gouv.fr, immatriculation.ants.gouv.fr, permisdeconduire.ants.gouv.fr, passeport.ants.gouv.fr sont en conformité partielle avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité version 4.0.

RÉSULTATS DES TESTS

L'audit de conformité réalisé par le cabinet FonDation entre février et août 2020, sur un échantillon de 46 pages, révèle que 86% des critères RGAA v4.0 sont respectés sur les sites informationnels et 83% sur le site transactionnel (moncompte.ants.gouv.fr).

CONTENUS NON ACCESSIBLES

Les contenus listés ci-dessous ne sont pas accessibles pour les raisons suivantes.

Non-conformité

- Chaque image utilisée comme CAPTCHA n'a pas de solution d'accès alternatif au contenu ;
- Les tableaux de données complexe n'ont pas de résumé (5.1)
- Les tableaux de données complexes n'ont pas de résumé pertinent (5.2)
- Le tableau de mise en forme, le contenu linéarisé doit rester compréhensible (5.3)
- Le texte doit rester lisible lorsque la taille des caractères est augmentée jusqu'à 200%, au moins (10.4)
- Pour chaque élément web, la prise de focus doit être visible (10.7)
- Pour chaque page web, les contenus présentés ne doivent pas avoir recours à la fois à un défilement vertical pour une fenêtre ayant une hauteur de 256px ou une largeur de 320px (10.11)
- Les contenus additionnels apparaissant via les styles CSS uniquement peuvent être rendus visibles au clavier et par tout dispositif de pointage (10.14)
- Dans chaque page web, un lien d'évitement ou d'accès rapide à la zone de contenu principal doit être présent (12.7)

- Dans chaque page web, les contenus additionnels apparaissant au survol, à la prise de focus ou à l'activation d'un composant d'interface sont, si nécessaire, atteignables au clavier (12.11)

ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉCLARATION D'ACCESSIBILITÉ

Cette déclaration a été établie le 08/10/2021.

Les outils suivants ont été utilisés lors de l'évaluation :

- Modules d'analyse du code de page (développement interne du cabinet élaboré pour l'audit RGAA d'un précédent site, mis à jour pour la version 4) ;
- Analyse directe de page en situation fonctionnelle ;
- Fiche de contrôle du référentiel RGAA V4
- Visualisation d'un échantillon de pages (les pages analysées...) sur les navigateurs Firefox, Chrome, Edge, Opera

Pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité

- Page d'accueil
- Page Les solutions / Villes adhérentes
- Page Les titres / Passeports
- Page les solutions / Timbres dématérialisés
- Page Les solutions / 2D-Doc
- Page Contact
- Page Accessibilité
- Page Mentions légales
- Page Recherche
- Page Actualités
- Page Décrets et arrêtés
- Pages Visa / Permis bateau
- Pages COMEDEC
- Page Marchés et appels d'offres
- Page Outils et téléchargements
- Passeport-CNI / Retrait de votre passeport ou CNI
- Permis de conduire / où faire photo et signature numérisée
- Permis de conduire / Où faire photo et signature numérisée / Choix

RETOUR D'INFORMATION ET CONTACT

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le référent accessibilité du site internet pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

Pour cela, merci de contacter le référent accessibilité au sein de l'agence par courriel à anst-accessibilite@interieur.gouv.fr.

VOIES DE RECOURS

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable du site internet un défaut d'accessibilité qui vous empêche d'accéder à un contenu ou à un des services du portail et vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

- Écrire un message au Défenseur des droits (<https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/>)
- Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région (<https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues>)
- Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre) à Défenseur des droits - Libre réponse - 71120 75342 Paris CEDEX 07